

# CARNAVAL DE BINCHE 2023

---

## CONCOURS D’AFFICHES

Règlement

### Article 1 : OBJET

La Ville de Binche et l’Office du Tourisme organisent un concours pour l’affiche officielle du Carnaval de Binche 2023.

### Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert :

- A tous.

### Article 3 : INSCRIPTIONS

La date limite des inscriptions est fixée au 17 octobre 2022 par l’envoi d’un mail de participation à [communication@binche.be](mailto:communication@binche.be) accompagné d’un CV. L’inscription est GRATUITE.

### Article 4 : DEPOTS DES PROJETS

Un seul projet est accepté par participant. Les projets doivent être envoyés par courriel en version numérique ET par courrier postal en version papier pour le 21 novembre 2022 au plus tard auprès du Service Communication de la Ville de Binche : Hôtel de Ville de Binche, Grand-Place, 7130 Binche - [communication@binche.be](mailto:communication@binche.be).

Si le projet numérisé excède la taille de 5 Mo, celui-ci devra être envoyé via le site d’envoi suivant : [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com)

### Article 5 : MODALITES PRATIQUES

Format obligatoire : Largeur: 50 cm - Hauteur : 70 cm.

Supports obligatoires : papier et numérique sous les deux formats PDF et JPG.

Les dénominations devront se présenter comme suit : Projet\_affiche\_Carnaval\_2023\_NOM\_Prénom

## Article 6 : MENTIONS OBLIGATOIRES

Le projet devra obligatoirement mentionner les éléments suivants :

### **CARNAVAL DE BINCHE**

**Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'Unesco**

**19, 20, 21 février 2023**

### **INFOS**

**Office du Tourisme de**

**Binche Grand-Place, 5 - 7130**

**Binche**

**064/31.15.80 - [tourisme@binche.be](mailto:tourisme@binche.be)**

**[www.carnavaldebinche.be](http://www.carnavaldebinche.be)**

**Editeur responsable : Laurent DEVIN - Député-Bourgmestre de la Ville de Binche - Hôtel de Ville - Grand-Place - 7130 Binche**

## Article 7 : PRE-SELECTION DES PROJETS

Les conditions précitées (inscription + données techniques obligatoires) devront impérativement être remplies pour participer à la pré-sélection.

Cette pré-sélection a pour objectif de sélectionner les oeuvres qui seront présentées au public. Le jury sera composé de représentants du folklore, des arts, du monde associatif et de la communication.

## Article 8 : SELECTION DE L'OEUVRE

Les projets présélectionnés seront exposés durant fin novembre et début décembre à l'Office du Tourisme.

Il sera également proposé une visite virtuelle via internet.

Les visiteurs 'physiques' et virtuels pourront voter pour 3 projets, via un bulletin de vote anonyme pour les visiteurs 'physiques', via un google form pour les visiteurs virtuels.

Le jury votera également pour 3 projets via un bulletin anonyme.

La pondération s'établira comme suit : les votes du public 'physique' compteront à hauteur de 10%, les votes du public virtuel compteront à hauteur de 10% et le vote du jury à hauteur de 80%.

## Article 9: PRIX

Le lauréat du concours recevra la somme de 1500€ offerte par l'Office du Tourisme de la Ville de Binche.

## Article 10 : REPRODUCTION DES OEUVRES ET CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX

a/ Le lauréat du concours autorise gracieusement la Ville de Binche à reproduire l'oeuvre sélectionnée de quelque manière et sous quelle forme que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou partie.

Il autorise également la Ville de Binche à distribuer au public, par la vente ou autrement, l'original de son oeuvre ou des reproductions de celle-ci.

La cession des droits patrimoniaux entraîne, dans le chef du lauréat, l'interdiction d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet du présent concours à des fins privées ou commerciales

Ainsi, le lauréat acceptera notamment que son oeuvre soit reproduite sur les différents supports de promotion du Carnaval de Binche 2023 édités par la Ville de Binche et l'Office du Tourisme (affiches, banderoles, flyers, dossiers de presse, bulletin communal, site internet, pour toute utilisation autre que promotionnelle, son accord sera sollicité).

Le lauréat autorisera, sans limite, la diffusion de l'affiche qui sera exclusivement gérée par la Ville de Binche et l'Office du Tourisme.

Aussi, une adaptation du format de l'affiche numérisée pourra être demandée au lauréat du concours afin que celle-ci soit utilisée sur les divers formats de supports.

Les droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur.

Tous les ayants droits renoncent à leurs droits patrimoniaux sur l'oeuvre.

b/ Tous les participants au concours (à l'exception du lauréat concerné par le point a) accepteront que les oeuvres soient exposées dans le cadre de l'exposition du Concours de l'affiche du Carnaval 2023. En vertu de quoi, ils cèdent leurs droits patrimoniaux pour une durée limitée de six mois, celle-ci couvrant la période du 27 novembre 2022 au 26 mai 2023.

Durant cette période, ils acceptent que leur réalisation fasse éventuellement l'objet de reproductions à caractère promotionnel (catalogues d'informations, dépliants, publications, diffusion par tous supports).

#### Article 11 : RESPONSABILITES

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le participant s'engage à fournir une oeuvre intégralement originale et inédite. Il assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer.

En cas d'utilisation de photos dans son projet, le participant doit garantir que les photos utilisées sont libres de droit.

Il est interdit aux participants au concours de diffuser leur projet par quelque canal de communication que ce soit avant la proclamation du résultat.

Tout participant déclare décharger la Ville de Binche et l'Office du Tourisme de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.

La Ville de Binche se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent règlement si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée

de ce fait.

Si aucun projet ne retenait l'attention du jury, la Ville de Binche a le droit d'annuler le concours et de sélectionner l'affiche par tous moyens de son choix.

Article 12 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

L'exécution du présent règlement est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont compétents.

INFORMATIONS :

Patrick Haumont  
Service Communication & Evénements  
Hôtel de Ville - Grand-Place - 7130 Binche  
064/230.508 –  
[patrick.haumont@binche.be](mailto:patrick.haumont@binche.be) ou  
[communication@binche.be](mailto:communication@binche.be)

Ou  
Office du Tourisme  
Grand-Place, 5 - 7130 Binche  
064/311.580-tourisme@binche.be